

Pour les majeurs

Je soussigné(e).....

- **Autorise la ville de Vincennes à me filmer ou me photographier** (les supports seront réservés à l'usage du service, des projets et de la promotion du Conseil des jeunes de Vincennes).
- **Autorise la ville de Vincennes à communiquer avec moi par courrier, mail et téléphone.**
- **Autorise le responsable du service jeunesse à prendre, le cas échéant, toute mesure d'urgence nécessaire** (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales avec ou sans anesthésie).

Atteste avoir pris connaissance de la charte du Conseil des jeunes de Vincennes et m'engage à l'appliquer.

Fait à Vincennes le

Signature du jeune conseiller (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Pour les mineurs (autorisation parentale)

Je soussigné (e) :

Responsable du jeune.....

- **Autorise mon enfant à participer au Conseil des jeunes de Vincennes.**
- **Autorise mon enfant à être filmé ou photographié** (les supports seront réservés à l'usage du service, des projets et de la promotion du Conseil des jeunes de Vincennes).
- **Autorise mon enfant à partir seul de la structure jeunesse.**
- **Autorise le responsable de l'accueil jeunesse à prendre, le cas échéant, toute mesure d'urgence nécessaire** (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales avec ou sans anesthésie).
- **Autorise la ville de Vincennes à communiquer avec mon enfant par courrier, mail et téléphone** (sms, etc).

Fait à Vincennes le

Signature des parents/tuteur légal (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune conseiller (précédée de la mention « lu et approuvé »)



Charte du Conseil des jeunes de Vincennes

Bienvenue au Conseil des jeunes de Vincennes (CJV) !

Le CJV, en permettant aux jeunes de 15 à 20 ans de se réunir et d'échanger, vise à la réalisation de projets citoyens, favorise la sensibilisation aux questions de société, ainsi que leur traduction sur la ville. À l'instar du Conseil municipal des enfants et du Conseil des seniors, cette instance remplit également un rôle consultatif auprès de la municipalité dans de nombreux domaines. Afin d'en préciser les modalités de fonctionnement et de formaliser l'engagement du jeune conseiller, une charte a été élaborée. Celle-ci vous est présentée ci-après.

Bonne rentrée citoyenne !

Didier Denhez,
Adjoint au Maire,
Chargé de la Jeunesse

I. Rôle du Conseil des jeunes :

Le Conseil des Jeunes de Vincennes est un dispositif de consultation et de participation des jeunes de 15 à 20 ans.

Il a pour missions de :

- permettre la réalisation de projets par et pour les jeunes Vincennois ;
- représenter les jeunes sur les actions de la ville qui les concernent ;
- éveiller à la citoyenneté.

II. Modalités de participation :

Pour être membre du Conseil des jeunes, il faut :

- avoir entre 15 et 20 ans ;
- résider à Vincennes ou y être scolarisé ;
- être volontaire et s'engager à participer aux différentes séances de travail tout au long de l'année ;
- remplir une fiche d'inscription comprenant l'autorisation du ou des tuteurs légaux pour les mineurs et une autorisation liée au droit à l'image.

Le volontariat est le mode de participation proposé. Les jeunes qui le souhaitent deviennent conseillers pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les volontaires sont invités à une première séance, à l'issue de laquelle ils attestent avoir pris connaissance de la présente charte.

III. Fonctionnement :

Le Conseil des Jeunes de Vincennes fonctionne en année scolaire d'octobre à juin.

1. Les temps de travail

Les réunions de travail se tiennent au Carré, structure dédiée à la jeunesse, un à deux samedis par mois sur des créneaux horaires qui diffèrent selon les disponibilités de chacun.

Le CJV est organisé en groupes de projet qui se réunissent séparément aussi souvent que nécessaire. Un conseiller peut participer à plusieurs groupes de projet.

Les séances plénières réunissent les jeunes conseillers sous la présidence du Maire, assisté de l'adjoint au Maire Chargé de la Jeunesse et de la Santé et du conseiller municipal Chargé des projets dédiés à la jeunesse, de la vie étudiante et du Conseil des jeunes. Trois séances sont prévues durant l'année.

La première a lieu en décembre et a pour objectif de valider les actions proposées par les différents groupes de projet. La deuxième, en mars, permet de faire le bilan intermédiaire des actions. La troisième, en juin, est le moment du bilan général de l'année et permet de préparer l'année suivante.

L'ordre du jour de ces réunions est proposé par l'animateur du CJV en concertation avec les conseillers, puis transmis à l'adjoint au Maire, Chargé de la Jeunesse. Ce dernier fixe définitivement l'ordre du jour et convoque les conseillers.

Une journée d'intégration est organisée au mois d'octobre afin, d'une part, pour informer les conseillers sur leur rôle et le fonctionnement du CJV, et d'autre part, afin de leur présenter le fonctionnement de la collectivité.

2. La participation au Conseil municipal, à la Commission de la jeunesse, et aux cérémonies patriotiques

Les membres du CJV sont invités au Conseil municipal de décembre afin de se présenter. Cette séance est l'occasion d'exposer les projets validés en séance plénière. Des représentants sont désignés par leurs pairs pour prendre la parole à cette occasion.

Deux membres du CJV sont invités deux fois par an par la Commission municipale de la jeunesse afin de donner un avis consultatif sur les Aides à projets jeunes. Les projets sont examinés au préalable par l'ensemble des conseillers, qui désigne les deux représentants lors d'une réunion de travail.

Les conseillers s'engagent à participer aux cérémonies patriotiques du 11 novembre et du 8 mai.

3. Éviction

Si un conseiller adopte un comportement inapproprié, ou manifeste son désintérêt pour les travaux du CJV, notamment par un nombre d'absences non valablement justifiées auprès de l'animateur, l'adjoint au Maire Chargé de la Jeunesse et de la Santé peut procéder à son éviction.

IV. Moyens :

Le CJV pourra utiliser les moyens de communication de la ville pour assurer le relais de ses actions auprès des autres jeunes de la commune : affiches, tracts, site internet de la ville, organisation de rencontres dans les établissements scolaires.

Une salle du Carré est mise à disposition pour les réunions de travail du Conseil des jeunes.


Le CJV peut faire appel aux services de la ville pour enrichir ses réflexions et faciliter la mise en œuvre de ses projets.

Un(e) animateur(trice) du service jeunesse de la ville accompagne les conseillers dans le montage des projets, dans l'animation des réunions, et dans les relations avec les élus et les services municipaux.

Un budget est alloué au CJV afin de mener à bien ses actions.

Les anciens membres ont un rôle d'accompagnement pour les nouveaux conseillers. Ils assurent la communication du CJV à la rentrée scolaire.

Des formations, des visites, des échanges avec d'autres Conseils de jeunes peuvent être proposés aux conseillers, en fonction des besoins exprimés.



Fiche d'inscription au Conseil des jeunes de Vincennes

Nom : Prénom :

Sexe : Lieu de naissance :

Date de naissance : / / Âge :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :

Établissement scolaire :

Adresse :

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom : Prénom :

Lien de parenté : Tél. :